

Expéditeur : POLICE MUNICIPALE Tél. 04 74 18 20 24 Email : police@mairie-ida.com	Destinataire : Monsieur le Président C A P I 17 avenue du Bourg BP 90592 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
--	--



C.A.P.I. Courrier arrivé	
Le	24 JUIN 2022
Copie	
Service	

BORDEREAU D'ENVOI

L'Isle d'Abeau le 21 juin 2022

Pour faire suite à la demande de Madame Virginie BOURGEOIS en date du 20 mai 2022, concernant la mise à disposition de la piste vélos pour le samedi 17 septembre 2022, veuillez trouver ci-joint :

- Deux exemplaires de la convention piste vélos, nous en retourner un exemplaire après signature,

Vous en souhaitant bonne réception,

Pour le Chef de Service,
L'Assistante Administrative

Laurence OLIVANI



CONVENTION PISTE VELOS

ENTRE :

La Commune de l'Isle d'Abeau, sise 12 rue de l'Hôtel de Ville - CS45006 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX, représentée par son Maire, Cyril MARION, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ci-après dénommée « La Commune », d'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, sise 17 avenue du Bourg – BP 592 – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX, représentée par son Président, Jean PAPADOPULO, ci-après dénommé « Le Preneur », d'autre part ;

PREAMBULE :

La commune de l'Isle d'Abeau est propriétaire d'une piste d'éducation routière qui lui sert principalement pour des actions de prévention routière et pour la sensibilisation aux dangers de la route à destination des enfants des écoles primaires. Par délibération N°2012-097 du 5 novembre 2012, le conseil municipal de l'Isle d'Abeau a décidé que la piste vélo d'éducation routière, lorsqu'elle n'est pas utilisée, pourrait être louée aux collectivités ou associations dont le siège est situé à l'extérieur de la commune qui souhaiteraient mettre en place des actions de prévention routière et uniquement dans ce cadre. Afin de permettre l'entretien et le renouvellement des éléments composant cette piste, une participation financière a été fixée par délibération du conseil municipal, soit à la journée, soit à la semaine.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune met à disposition du preneur la piste vélos dont elle est propriétaire pour la journée du samedi 17 septembre 2022.

Adresse : CAPI – Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère - 17 avenue du Bourg
Commune : L'ISLE D'ABEAU CEDEX Code postal : 38081

Date et heure de prise en charge : le vendredi 16 septembre 2022 à 14 h.

Date et heure de restitution : le lundi 19 septembre 2022 à 9 h.

La piste vélos complète est à retirer et à restituer par le preneur dans le lieu suivant :

Police Municipale de l'Isle d'Abeau – rue du Cardo (à côté de la Poste) – 38080 L'ISLE D'ABEAU

Au préalable, prendre rendez-vous auprès du secrétariat : 04 74 18 20 24

ARTICLE 2 : CRITÈRES DE MISE A DISPOSITION

Outil pédagogique, la piste vélos ne peut être utilisée par le preneur que dans le cadre d'une manifestation ayant trait à la sécurité routière, qu'il organise ou à laquelle il contribue.

Tout prêt de matériel implique la connaissance et l'acceptation des modalités définies ci-après :

La commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition de matériel, en cas de nécessité absolue notamment pour les besoins du service public.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION

Toute réservation de matériel doit faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé au service de la Police Municipale, **1 mois minimum** avant la date d'enlèvement (date d'enregistrement du courrier au service faisant foi).

Le Preneur devra produire une attestation d'assurance en cours de validité précisant implicitement que la garantie couvre sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel emprunté.

La piste vélos est remise au preneur en bon état de propreté et de fonctionnement. Un état écrit du matériel est fait au moment de la remise ainsi que de la restitution de la piste vélos, dûment signé des deux parties.

En fin de mise à disposition, le preneur s'engage à signaler toute anomalie constatée lors de l'utilisation de la piste vélos, ou toute amélioration qui pourrait y être apportée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune loue la piste vélos :

- Cent cinquante euros (150 euros) par jour
- Quatre cent cinquante euros (450 euros) par semaine

ARTICLE 5 : ANNULATION DE RESERVATION

En cas d'annulation de la réservation de matériel par le preneur, ce dernier préviendra, le service de la Police Municipale, au moins quarante huit heures avant la date d'utilisation prévue.

ARTICLE 6 : DEGRADATION / PERTE DU MATERIEL

En cas de dégradation du matériel, les dommages constatés seront mentionnés sur le document bon « état du matériel ».

Le Preneur s'engage à faire intervenir son assurance Responsabilité Civile ou, à son choix, de dédommager la commune des sommes nécessaires à la remise en l'état ou au remplacement du matériel endommagé si aucune solution de réparation n'est envisageable.

Lors d'un vol, d'un incendie ou d'actes de vandalisme sur le matériel prêté, le preneur doit procéder à un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, et remettre copie de cette démarche à la commune.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

Par la commune

- Pour le non respect, par le preneur, des règles et modalités édictées par la présente convention

La dénonciation de la présente convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association.

Par le preneur

- Pour le non respect de l'application des règles édictées par la présente convention.

La dénonciation de la présente convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune.

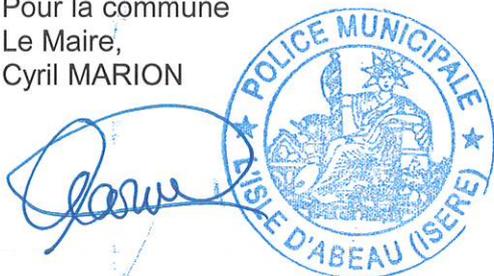
ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution, comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait en double exemplaire, le 15/06/2022

Pour la commune
Le Maire,
Cyril MARION



Pour le Preneur
Le Président,
Jean PAPADOPULO